

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Pajot et Mme Le Pen

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 8° du même I, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Si l'étranger est le représentant légal d'un mineur de moins de treize ans qui a commis un crime ou un délit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délinquance des mineurs, notamment étranger, est aujourd'hui un fléau. Dans le but de responsabiliser les parents de ces enfants, cet amendement permet d'expulser les représentants légaux des mineurs qui ont commis un crime ou un délit.